



République française  
Département des Vosges  
Commune de Montmotier

Nombre de conseillers

• En exercice	6
• Présents	6
• Votants	6
• Absents	0
• Exclus	0



Date de convocation : vendredi 16 septembre 2022

Date d'affichage : vendredi 22 septembre 2022.

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire.

**Etaient présents** :

Mesdames Anne Marie LHUILLIER et Raymonde POIROT.

Messieurs Bruno JOLLY, Jean-Pierre POIROT, Michel TRONCHE et Maxime ZIELONY.

**Procuration** : néant

---

**Délibération N°25/2022 FERMETURE POSTE SECRETAIRE DE MAIRIE CATEGORIE C ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE**

- Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du 15 novembre 2019 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 10 h 00 minutes hebdomadaires et relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie ;  
Vu le budget de la collectivité ;  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;  
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 05 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi permanent créé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, de l'emploi permanent créé par la délibération susvisée, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 10 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 10/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes de secrétaire de mairie.
- Modifie en conséquence le budget la collectivité,

Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'Epinal le  
Publié ou notifié le

JEAN PIERRE POIROT  
2022.09.30 15:01:42 +0200  
Ref:20220930\_145201\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire